



Nantes, le 8 novembre 2017

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique
des services de l'Education nationale,
Directeur des services départementaux
de l'Éducation nationale de la Loire-Atlantique

à

Liste des destinataires *in fine*

DIVEL 1

Objet : Concours National de la Résistance et de la Déportation 2017/2018.

Note de service 2017-149 du 27 septembre 2017, BO n° 32 du 28 septembre 2017

Ainsi que je vous l'ai précisé par courrier le 17 octobre dernier, le Concours National de la Résistance et de la Déportation revêt une importance toute particulière dans notre institution. Son thème sera cette année :

Dossier suivi par :

Thierry Fourage

■ : 02.51.81.69.19

affectation543-44@ac-nantes.fr

«S'engager pour libérer la France».

Ce thème doit permettre d'engager le plus grand nombre d'élèves dans une réflexion approfondie sur des sujets essentiels auxquels sont sensibles tous les acteurs de l'éducation.

J'invite donc l'ensemble des établissements de Loire-Atlantique et les établissements Français de l'étranger rattachés à l'Académie de Nantes, à faire participer leurs élèves au Concours National de la Résistance et de la Déportation en 2018, soit au concours de devoirs individuels sur les sujets académiques qui seront tirés du thème retenu, soit par des travaux collectifs réalisés sur ce thème.

Je vous remercie de mobiliser sur ce concours l'ensemble des Professeurs de votre établissement, en particulier les Professeurs d'Histoire, de Lettres, Documentalistes, d'Arts Plastiques et d'Education Musicale, notamment dans le cadre des enseignements pratiques interdisciplinaires en 3^{ème}, dans le cadre de l'Education aux Médias et à l'Information et dans le cadre de l'Education Morale et Civique en collège et en lycée.

La date des épreuves du **Concours National de la Résistance et de la Déportation** est fixée au **vendredi 23 mars 2018**, pour les devoirs individuels.

Vous trouverez ci-dessous le cadre général de l'organisation retenue.

1. Public concerné

Le concours est ouvert aux élèves des collèges, des lycées d'enseignement général et technologique, des lycées professionnels et des lycées polyvalents, publics et privés sous contrat d'association avec l'État.

Sont concernés :

- au collège, les élèves des classes de troisième uniquement, incluant les sections d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) ;
- au lycée, les élèves de toutes les classes, à l'exception des formations post-baccauléat ;
- dans les établissements régionaux d'enseignement adapté (Erea), les élèves à partir de la classe de troisième.

Le concours est également ouvert aux élèves, d'un niveau scolaire équivalent à ceux mentionnés ci-dessus, scolarisés au sein des établissements suivants :

- les maisons d'éducation de la Légion d'Honneur ;
- les lycées de la défense ;
- les lycées professionnels maritimes et aquacoles ;
- les établissements d'enseignement secondaire technique relevant du ministère chargé de l'agriculture : établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) et établissements d'enseignement et de formation



2/4

professionnelle agricole privés sous contrat d'association avec l'État (lycées, CFA, maisons familiales et rurales...) ;

- les établissements scolaires d'enseignement français à l'étranger homologués par le ministère chargé de l'éducation nationale ;
- les centres de formation des apprentis (CFA) ;
- les écoles de la deuxième chance ;
- les instituts médico-éducatifs (IME) ;
- les institutions pour jeunes aveugles et les institutions pour jeunes sourds ;
- l'Etablissement pour l'insertion dans l'emploi (Epide).

Peuvent également participer au concours, à condition de justifier d'un niveau scolaire équivalent aux élèves mentionnés à l'article 2 de la circulaire, les personnes qui, en raison de la nécessité d'une prise en charge sanitaire, éducative ou judiciaire, sont temporairement empêchées de fréquenter un établissement scolaire. Il s'agit :

- des jeunes scolarisés au sein des services éducatifs des hôpitaux ;
- des jeunes placés dans les centres éducatifs fermés ;
- des mineurs et jeunes majeurs scolarisés dans les établissements pénitentiaires.

Cette disposition s'applique également aux élèves scolarisés auprès du Centre National d'Enseignement à Distance (CNED).

2. Catégories

Le Concours National de la Résistance et de la Déportation comporte quatre catégories de participants :

- Première catégorie : classes de tous les lycées (et assimilées) – durée 3 heures.
Réalisation d'un devoir individuel en classe portant sur le sujet académique.
- Deuxième catégorie : classes de tous les lycées (et assimilées)
Réalisation d'un travail collectif pouvant prendre différentes formes, portant sur le thème annuel.
- Troisième catégorie : classes de troisième (et assimilées) – durée 2 heures.
Rédaction d'un devoir individuel en classe portant sur le sujet académique
- Quatrième catégorie : classes de troisième (et assimilées)
Réalisation d'un travail collectif pouvant prendre différentes formes, portant sur le thème annuel.

3. Déroulement :

Les devoirs individuels seront réalisés en classe, sous surveillance, dans le temps indiqué et sur des supports garantissant l'anonymat des candidats. Ceux-ci ne disposeront d'aucun document personnel.

Le sujet vous sera transmis sous pli confidentiel, et ne devra être ouvert que le jour de l'épreuve.

Les travaux collectifs peuvent être préparés dès maintenant. Ils devront comprendre deux élèves au minimum. La réalisation de travaux de classes complètes est possible : dans ce cas, le prix sera remis à l'établissement. Tous les supports sont acceptés.

Dans le cas de documents audiovisuels, le temps de visionnement ne devra pas dépasser :

- 20 minutes pour les travaux exclusivement constitués d'une vidéo ou d'un document sonore,
- 10 minutes pour une vidéo ou des documents sonores illustrant une présentation numérique.

Pour des raisons pratiques, les travaux collectifs ne dépasseront pas le format maximal suivant :

- chacune des dimensions du colis (longueur, largeur et hauteur) ne doit pas dépasser 50 cm,
- le poids du colis ne doit pas dépasser 10 kg.

Les réalisations ne respectant pas cette limite devront être filmées ou photographiées. Seules ces vidéos ou ces photos, accompagnées si besoin d'un document de présentation, devront être transmises au jury.



4. Nouveautés départementales :

Afin d'élargir la participation au concours, et d'inciter chaque établissement et élève de concourir, il a été décidé la création de 3 nouveaux Prix départementaux afin de récompenser les devoirs ou travaux collectifs se distinguant par des qualités autres que strictement scolaires.

3/4

Il s'agira des récompenses suivantes :

- **Prix des Valeurs Citoyennes**, qui mettra en valeur des travaux témoignant de qualités morales et civiques s'appuyant sur les valeurs de la République défendues par la Résistance,
- **Prix de la Créativité**, qui distinguera les élèves dont le travail aura adopté un angle original et novateur, caractérisant une réelle curiosité pour un sujet qui, *a priori*, ne leur était pas familier,
- **Prix de l'Engagement Local**, récompensant le devoir ou travail collectif faisant appel aux ressources et aux mémoires locales, voire familiales.

Ces différents prix, ainsi que le Prix du préfet Bonnefoy remis par la préfecture de Loire-Atlantique, seront décernés alternativement à chaque catégorie d'établissement (collège, lycée, LP, autre type d'établissement...) permettant ainsi de reconnaître largement le travail de tous.

Afin d'aider les enseignants qui hésiteraient sur les voies à emprunter pour préparer au mieux leurs élèves à ce concours, quelques exemples de devoirs individuels et travaux collectifs issus du CNRD de l'an dernier seront prochainement mis en ligne sur le site internet de la DSSEN 44. N'hésitez pas à les consulter.

Les copies individuelles et les travaux collectifs **devront parvenir** à :

**La Direction Académique – bureau DIVEL 1
au plus tard le vendredi 30 mars 2018.**

Attention : chaque établissement devra limiter à 3 le nombre de travaux collectifs communiqués à la Direction Académique et, tout en envoyant la totalité de ses devoirs individuels, en extraire les 8 meilleurs.

Deux fiches sont jointes à cette circulaire :

La première, **la fiche prévisionnelle de participation**, est à retourner afin de signifier votre choix de participer au concours. Outre ses finalités statistiques, elle servira de support pour l'envoi des sujets individuels et des copies anonymes aux établissements (catégories 1 et 3). J'attire votre attention sur sa date limite de retour, le **vendredi 23 février 2018**.

La seconde, **la fiche de recensement des participants**, est à joindre lors de l'envoi à la Direction Académique aux devoirs individuels et travaux collectifs.

Par avance, je vous remercie pour votre coopération et je vous invite à me signaler sans délai toute difficulté que vous pourriez rencontrer dans l'organisation de ce concours.

Pour l'Inspecteur d'Académie,
L'Inspecteur d'Académie,
Directeur Académique Adjoint
des Services de l'Éducation Nationale

f. lemoine

Patrice LEMOINE





Destinataires :

- Etablissements publics et privés du Second degré
 - Etablissement du Second degré Français à l'Etranger
 - les maisons d'éducation de la Légion d'Honneur ;
 - les lycées de la défense ;
 - les lycées professionnels maritimes et aquacoles ;
 - les établissements d'enseignement secondaire technique relevant du ministère chargé de l'agriculture
 - les établissements scolaires d'enseignement français à l'étranger homologués par le ministère chargé de l'éducation nationale ;
 - les centres de formation des apprentis (CFA) ;
 - les écoles de la deuxième chance ;
 - les instituts médico-éducatifs (IME) ;
 - les institutions pour jeunes aveugles et les institutions pour jeunes sourds ;
 - l'Etablissement pour l'insertion dans l'emploi (Epide).
-
- Établissement français d'enseignement Montaigne de Cotonou, Bénin
 - Lycée français Dominique-Savio de Douala, Cameroun
 - Lycée français Fustel-de-Coulanges de Yaoundé, Cameroun
 - Lycée français Saint-Exupéry de Brazzaville, Congo
 - Lycée français Charlemagne de Pointe-Noire, Congo
 - Lycée français Blaise-Pascal de Libreville, Gabon
 - Lycée Henri-Sylvoz de Moanda, Gabon
 - Lycée français Victor-Hugo de Port-Gentil de Port-Gentil, Gabon
 - Lycée français Jacques-Prévert d'Accra, Ghana
 - Lycée français La Fontaine de Niamey, Niger
 - Lycée français Louis-Pasteur de Lagos, Nigéria
 - Lycée français Charles-de-Gaulle de Bangui, République centrafricaine
 - Lycée français René-Descartes de Kinshasa, République démocratique du Congo
 - Établissement scolaire français Blaise-Pascal de Lubumbashi, République démocratique du Congo
 - Lycée français Montaigne de N'Djamena, Tchad
 - Lycée français de Lomé de Lomé, Togo

Copie pour information à

Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs de France du Bénin, du Cameroun, du Congo, du Gabon, du Ghana, du Niger, du Nigéria, de la République Centrafricaine, de la République Démocratique du Congo, du Tchad et du Togo.

Monsieur le Directeur Diocésain de l'Enseignement Catholique